

PNEUS USAGES



Règlementation

Synthèse du décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002

- Il est **interdit** d'**abandonner** ou de **brûler** des pneus dans la nature.
- La **valorisation** est préférée à la destruction. Tout pneu neuf vendu en France de quelque façon que ce soit, doit être valorisé.

Obligations pour les producteurs

Dans la limite des tonnages de leurs ventes de l'année écoulée, ils doivent **collecter** (ou faire collecter), **puis traiter** (ou faire traiter) à **leurs frais**, les pneus usagés qui sont détenus par les distributeurs ou présents dans les entreprises et collectivités locales détentrices. Les producteurs peuvent se regrouper pour assumer collectivement leurs obligations.

C'est pourquoi les principaux producteurs de déchets (Bridgestone, Continental, Dunlop, Goodyear, Kléber, Michelin et Pirelli...) ont fondé la société **Aliapur**.

- **La société Aliapur**, assure le devenir des pneus usagés en France, c'est-à-dire la collecte auprès des détenteurs et distributeurs, le regroupement, le tri, et la valorisation matière ou énergétique. Elle est financée par les producteurs de pneus dans la limite des tonnages qu'ils ont mis sur le marché l'année précédant la mise en œuvre, sur la base de leurs déclarations.
- Il existe également un second éco organisme **France Recyclage Pneumatique**.

Obligations des distributeurs

En tant qu'entreprise (distributeurs spécialisés, réparation mécanique..) qui vend des pneumatiques ou des engins équipés de pneumatiques, vous êtes considérés comme des « distributeurs ».

Cela implique que vous devez :

- Reprendre gratuitement les pneus usagés dans la limite de vos ventes annuelles de pneus neufs.
- Puis,
 - Soit remettre les pneumatiques usagés à des **collecteurs agréés** conformément à l'article 8 du présent décret ;
 - Soit remettre les pneumatiques usagés à des personnes qui exploitent des **installations agréées**, conformément à l'article 10 du présent décret, ou qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou l'ensilage."

En pratique, comment faire ?

Pour faire collecter gratuitement vos pneus usagés, faites appel à un collecteur agréé par la société Aliapur ou France Recyclage Pneumatique.

En Limousin, les collecteurs suivants sont agréés ALIAPUR 2008-2010

DEPARTEMENT 19	ALCYON 1 bis rue Jean Sabourain 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND Contact : M. / Mme Le Bianic Tel 05 56 77 19 19 Fax 05 56 77 00 01 alcyon.es@wanadoo.fr
DEPARTEMENT 23	PROCAR Route de Vichy 63350 JOZE Contact : M. Didier Desvignes Tel 04 73 70 26 22 Fax 04 73 70 26 28 desvignes.procar5@wanadoo.fr
DEPARTEMENT 87	MEGA PNEUS Zone d'Activité de la Gare 37310 REIGNAC SUR INDRE Contact : Mme Florence DUCLOUD Tel 02 47 91 08 07 Fax 02 47 91 09 08 Email : mega.pneus@wanadoo.fr

Remarque : Afin de limiter les contestations, la demande doit être envoyée au collecteur agréé de votre département uniquement par écrit : fax, e-mail, ou courrier

Pour contacter France Recyclage Pneumatique appeler le collecteur SEVIA au 01 53 83 85 28.

Conseils

Stockez vos pneumatiques usagés dans un endroit clos et à l'abri des intempéries et des vols, par exemple sur un chariot.

Pour de plus amples renseignements :

Contact Environnement :

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat -

CS 71300 14, rue de Belfort 87060 LIMOGES Cédex

Tel : 05 55 79 45 02 - email : e.cesbron@crma-limousin.fr